

Madame la présidente,

Cette CAP est toute particulière, car probablement la dernière sous cette forme. En effet, une énième réforme, menée sans concertations, nous fait craindre une **dégradation sans précédent du niveau du service public**.

La future loi de transformation de la Fonction publique promet, en effet, de modifier la vie syndicale et le dialogue social. SYNAPSE a affirmé son opposition à ce projet de loi qui va vider de tout sens les CAP. Elles vont devenir, essentiellement, des instances disciplinaires et de recours sur certains sujets seulement.

Il nous semble indispensable de définir ensemble les modalités de dialogue entre **la DRH ministérielle, censée garantir les droits statutaires des techniciens, les DG ARS qui sont les employeurs et les organisations syndicales**. Il nous semble dès aujourd'hui nécessaire de trouver ensemble les nouvelles modalités d'études des situations individuelles induite par la réforme du dialogue social.

Par ailleurs, SYNAPSE attire votre attention sur le risque d'éclatement des services santé-environnement en cas de transfert de missions avec agents (cas de la LHI notamment et du contrôle sanitaire des eaux) et de la perte de la vision d'ensemble en santé-environnementale.

Pour SYNAPSE, conserver l'unité des Services Santé-Environnement est LA priorité. Ce sont les seuls services sur leurs thématiques dont la voie d'entrée est l'environnement associé à la santé humaine : la santé environnementale est pluridisciplinaire, transversale, partenariale, interministérielle, au service des citoyens, des collectivités et des populations.

SYNAPSE réaffirme son rôle de soutien auprès des T3S qui deviendra plus indispensable.

Dans ce contexte, la tenue de la présente CAP, chargée d'examiner, ou plutôt d'enregistrer, les demandes de mutation des T3S, conduit SYNAPSE à répéter son inquiétude face à plusieurs constats préoccupants :

Le nombre dérisoire de postes vacants proposés à la mutation

La situation est quasiment paralysée puisque cette année seuls 8 postes sont déclarés vacants (9 en 2018). Ce constat est en contradiction avec le nombre de lauréats au concours de recrutement de techniciens sanitaires (30 contre 13 en 2018) et les recrutements « au fil de l'eau » 16 au cours de l'année 2018.

SYNAPSE déplore que certains agents classés en rang 1 doivent se battre pour faire valoir leurs droits à la mutation quand certains DG ARS tentent de recruter en priorité un agent sortant du concours : la fin des CAP « mutation » va isoler et mettre encore davantage les agents en difficulté face à leurs hiérarchies, tentées de recruter sur profil ou moins cher et individualiser les carrières.

SYNAPSE dénonce une fois encore l'absence de publicité sur les postes vacants, en particulier sur la BIEP. Ces refus des ARS, de publier les postes ou d'en informer le ministère avant la CAP, contribuent à créer des conditions d'iniquité et rendent les vœux de mobilités totalement opaques.

La politique de promotion des adjoints sanitaires par liste d'aptitude ou examen professionnel dans le corps des techniciens sanitaires.

Cette année, un cap supplémentaire a été franchi avec le nombre dérisoire de postes ouverts à la liste d'aptitude : 6 promotions seulement en 2019 (12 en 2018).

Tout comme cela a été évoqué lors de la CAP des A.S du 21 mars dernier ; SYNAPSE n'a de cesse de déplorer le faible nombre d'adjoints proposés par l'ARS OI au regard de l'effectif majoritaire de ses équipes qui comptent **70% du nombre d'AS proposables** au niveau national ; le DG OI limite à 4 agents seulement ses propositions soit 2,3% de l'effectif proposable de l'ARS OI.

On peut notamment souligner la différence de politique avec **l'ARS Guadeloupe** qui dispose de **34 AS proposables** (13% de l'effectif national) et qui en **propose 5** (18.75% des AS proposables de Guadeloupe).

Exactement dans la même ligne de conduite, l'ARS OI ne ménage pas ses lauréats du concours interne ou de l'examen professionnel d'accès au corps des TS :

- Pas d'anticipation et pas de création de poste permettant une affectation sur place des lauréats du concours interne, condamnant les agents à s'expatrier y compris de leurs familles,
- Pas de proposition, aux lauréats de l'examen professionnel, de fiche de poste adaptée à leur promotion et gestion à postériori des créations de postes nécessaires.

SYNAPSE dénonce à nouveau cette politique d'entrave et d'obstruction à la promotion interne et demande une harmonisation des pratiques de promotion pour une égalité de traitement, dans le respect de la circulaire promotion.

Evolution de carrière dans le corps des IES :

Le taux d'accès au corps des IES (5 promotions par liste d'aptitude cette année) reste très largement insuffisant pour décloisonner et fluidifier les carrières de ces agents. De plus, les anciens techniciens en chef déjà au dernier échelon du dernier grade n'ont pas été reclassés dans le NES, laissant ces derniers bloqués pour des années.

SYNAPSE réitère sa demande d'organiser des concours internes ou examens professionnels réservés dans le corps des ingénieurs d'études sanitaires.

Concours interne IES :

Parallèlement, les difficultés d'accès au corps des IES ne cessent de s'accroître : outre l'absence de postes annoncés en début de cycle de formation, outre des contenus et des durées de formations excessifs pour des agents qui connaissent déjà les domaines de santé-environnement, outre les conditions financières précaires des lauréats en formation, **l'application du RIFSEEP entraine une dévalorisation significative du régime indemnitaire** attendu par les lauréats. Placés au socle indemnitaire du RIFSEEP, **les** lauréats, à qui l'on confiera de nouvelles responsabilités, charge d'encadrement, astreintes, etc... se voient gratifiés d'une rémunération à peine supérieure à celle de leur ancien corps (avec un manque à gagner de plusieurs milliers d'euros annuel).

SYNAPSE demande qu'un terme soit mis à cette politique d'entrave et d'obstruction à la promotion interne afin que les techniciens sanitaires cessent à renoncer à passer ce concours et pour ceux qui ont réussi, de renoncer au bénéfice du concours !

SYNAPSE réitère sa demande :

- une information anticipée des postes à pourvoir,
- des mesures respectueuses pour concilier vie professionnelle et vie familiale,

- une réévaluation du régime indemnitaire, des frais de déplacement et d'hébergement pour les formations statutaires,
- une formation « à la carte » prenant en compte l'expérience et la formation des lauréats internes, l'octroi de dispenses pour des thématiques sur lesquelles ils sont déjà référents.
- un alignement du RIFSEEP sur le taux moyen du grade du corps d'accueil des IES.

Les techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire sont « la cheville ouvrière » de la santé environnementale de notre pays. Ils méritent d'être **mieux considérés, reconnus et plus nombreux à pouvoir accéder au corps des IES**, dont ils exercent de plus en plus les fonctions du fait de la réduction des moyens en personnels de santé environnementale dans les ARS.